RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3LFI
Société civile au capital de 4 516 250 euros
Siège social : [redacted]
850 418 682 RCS LYON
(ci-après la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 13 décembre,
A 9 heures,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société 3LFI, société civile au capital de 4 516 250 euros, divisé en 4 516 250 parts d'un euro chacune, s'est réunie, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associé présent en entrant en séance.

Est présent :

- Monsieur Laurent FIARD, titulaire de :
  - 2 303 290 parts sociales en pleine propriété
  - 2 212 959 parts sociales en usufruit

associé de la Société et représentant en tant que tel plus de la majorité du capital social de la Soc

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent FIARD, gérant associé.

Il est rappelé s'agissant des parts sociales grevées d'usufruit, que conformément à l'article 11 des s sociaux, le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affec

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Gérance,
- Modification des statuts suite à une erreur de plume,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport établi par la Gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance :

- constate au sein des statuts modifiés en date du 31 mars 2021, une erreur de plume dans le total égal au nombre de parts composant le capital social. Ce total est égal à 4.516.250 et non 5.516.250,

- décide, de modifier l'article 7 des statuts relatifs au capital social dont la rédaction est désormais la suivante :

*« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à quatre millions cinq cent seize mille deux cent cinquante (4.516.250,00) euros.

Il est divisé quatre millions cinq cent seize mille deux cent cinquante (4.516.250) parts de un (1) euro de valeur nominale chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

- ***A Madame Christèle FIARD,***
une part sociale en pleine propriété,
numéro 1, ci *1 part,*

- ***A Monsieur Laurent FIARD,***
quatre millions cinq cent seize deux cent quarante-neuf parts sociales en pleine propriété.
numérotées de 2 à 4.516.250, ci *4.516.249 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social *4.516.250 parts*

A la suite de la donation-partage reçus par Maître Frédéric AUMONT, notaire à DECINES CHARPIEU, le 31 mars 2021, le capital social est réparti, savoir :

- à Monsieur Laurent FIARD :

- *la pleine propriété de 2.303.390 parts, numérotées de 2.212.961 à 4.516.250*

ci.....2.303.290 parts en pleine propriété

- *l'usufruit de 737.653 parts, numérotées de 2 à 737.654 sous la nue-propriété de Madame Ludyvine FIARD,*

ci.....737.653 parts en usufruit

- *l'usufruit de 737.653 parts, numérotées de 737.655 à 1.475.307 sous la nue-propriété de Madame Léa FIARD,*

ci.....737.653 parts en usufruit

- *l'usufruit de 737.653 parts, numérotées de 1.475.308 à 2.212.960 sous la nue-propriété de Monsieur Loris FIARD,*

ci.....737.653 parts en usufruit

- à Madame Christèle FIARD :

- *la pleine propriété de 1 part, numéro 1*

ci.....1 part en pleine propriété

- à Madame Ludyvine FIARD :

- *la nue-propriété de 737.653 parts, numérotées de 2 à 737.654 sous l'usufruit de Monsieur Laurent FIARD,*

ci.....737.653 parts en nue-propriété

- à Madame Léa FIARD :

- *la nue-propriété de 737.653 parts, numérotées de 737.655 à 1.475.307 sous l'usufruit de Monsieur Laurent FIARD,*

ci.....737.653 parts en nue-propriété

- à Monsieur Loris FIARD :

- *la nue-propriété de 737.653 parts, numérotées de 1.475.308 à 2.212.960 sous l'usufruit de Monsieur Laurent FIARD,*

ci.....737.653 parts en nue-propriété

Total égal au nombre de parts composant le capital initial : ci.....4.516.250 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 4.516.250 parts sociales sont souscrites en totalité par les associés, et quelles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix requise.

SECONDE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix requise.

